



MODALITÉS DE SANCTION 2024

COURSES SUR ROUTE ET TRAIL





INTRODUCTION

Saviez-vous que la course sur route et la course en sentier font partie des nombreuses disciplines de l'athlétisme ?

À titre d'organisme de régie sportive reconnu par le gouvernement du Québec, Athlétisme Québec a pour mission de développer, encadrer et promouvoir la pratique saine et sécuritaire de la course sur route et en sentier (*trail*) au Québec, et ce, dans tous les contextes de pratique : découverte, initiation, récréation, compétition et haut niveau.

Nous offrons un programme de sanction (reconnaissance) des événements de course à pied qui repose sur plus d'une cinquantaine de critères de sécurité et de qualité reliés, entre autres, à la prestation de services médicaux, au balisage et à la signalisation, au chronométrage et à l'éthique sportive.

Le but premier de la sanction est d'informer les participants, les partenaires et le grand public que l'événement est organisé de manière juste, sécuritaire et responsable, conformément aux règles et aux normes applicables à notre sport.

En plus de jouir d'une plus grande crédibilité auprès de la population, nos événements sanctionnés bénéficient également d'avantages significatifs.

MARILOU FERLAND-DAIGLE
COORDONNATRICE COURSE SUR ROUTE
ET TRAIL À ATHLÉTISME QUÉBEC



DÉFINITION

QU'EST-CE QU'UNE SANCTION ?

Dans le domaine du sport, le terme sanction désigne la « **reconnaissance formelle** d'une compétition sportive par un organisme officiel de régie d'un sport. »

La sanction d'une compétition ou d'un événement sportif est nécessaire, entre autres, pour permettre la reconnaissance officielle des performances des participants.

Par ailleurs, la sanction de votre événement peut représenter un réel gage de sécurité et de crédibilité aux yeux de vos participants.

En effet, elle témoigne du sérieux de votre organisation, de votre volonté de travailler en collaboration avec Athlétisme Québec et de votre souci de respecter de tous les règlements propres à notre sport.

10 AVANTAGES DE LA SANCTION

1. ASSURANCES

Admissibilité au [programme d'assurance](#) le plus avantageux sur le marché.

2. SUBVENTIONS

Admissibilité au [PSES](#) et au [PAFILR](#), deux programmes d'aide financière destinés aux événements reconnus par une fédération sportive.

3. PROMOTION

Promotion de votre événement sur tous nos canaux de communication (infolettre, calendrier web, médias sociaux).

4. CERTIFICATION DE PARCOURS

Service d'information et de formation sur le mesurage et la certification de parcours.

5. RÉSULTATS

Reconnaissance officielle des résultats à des fins de classements et d'homologation de records (des conditions s'appliquent).

6. COMMISSAIRES

Équipe volante de commissaires bénévoles jouant un rôle de soutien auprès des organisateurs.

7. PARTENAIRES

Accès à des rabais et avantages exclusifs auprès de nos [partenaires](#) et fournisseurs de services.

8. RÉGLEMENT DE SÉCURITÉ

Adoption d'un règlement de sécurité approuvé par la ministre et conforme à la loi sur la sécurité dans les sports.

9. SERVICES-CONSEILS

Approche axée sur la collaboration et l'accompagnement, le partage d'outils et de ressources et la prise de décisions éclairées.

10. COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE

Accès à un groupe de discussion Facebook entre organisateurs de courses sanctionnées et offres de formations spécialisées à tarifs préférentiels.

SCEAUX DE SANCTION

Les coureurs sont confrontés à un vaste choix de possibilités lorsque vient le temps de s'inscrire à un événement de course à pied.

Les sceaux de sanction Bronze, Argent, Or et Trail ci-dessous permettent aux participants d'identifier rapidement les événements qui sont reconnus par Athlétisme Québec et organisés de façon responsable, en accord avec toutes les règles de notre sport.

Chacun de ces quatre sceaux est relié à une série de critères.

Parmi ces critères, il y a tout d'abord ces documents obligatoires à fournir avant la tenue de l'événement :

- Certificat d'assurance
- Preuve de premiers soins
- Autorisation de la municipalité
- Plan de mesures d'urgence

D'autres critères spécifiques à chacun des quatre sceaux doivent également être respectés.

[Cliquez ici](#) pour consulter nos critères de sanction Bronze, Argent, Or et Trail.





SANCTION

La sanction désigne la reconnaissance d'un événement qui satisfait à une série de critères parmi lesquels on retrouve, entre autres, la certification des parcours. On parle alors d'« événements sanctionnés ».

CERTIFICATION

La certification de parcours est décernée par Athlétisme Canada et permet d'officialiser le mesurage d'une distance ou d'une épreuve en course sur route. On parle alors de « parcours certifiés ».

LA CERTIFICATION DE PARCOURS

COMMENT ?

Pour qu'un parcours soit reconnu comme étant certifié, il doit avoir été mesuré par un mesureur qualifié, selon les normes internationales établies par World Athletics (WA).

La seule méthode de mesurage reconnue officiellement par WA est celle de la bicyclette calibrée avec compteur Jones, méthode qui offre une précision de 99,9%.

Le principe de base est de comparer le nombre de tours de roue nécessaire pour couvrir tout le tracé d'un parcours avec le nombre de tours de roue nécessaire pour parcourir une base d'étalonnage dont la longueur exacte est connue.

Il s'agit d'une méthode relativement simple et directe, mais qui comporte un nombre important d'étapes qu'il faut accomplir avec une grande rigueur.

Une fois le mesureur complété, un rapport est acheminé à Athlétisme Canada pour approbation.

Le certificat décerné est alors valide pour une période de 10 ans, à condition qu'aucune modification ne soit apportée au parcours.

POURQUOI ?

Lorsqu'un participant s'inscrit à une course sur route, il s'attend à ce que l'épreuve à laquelle il participe soit une distance exacte.

La certification de parcours est la seule manière d'assurer l'exactitude d'une distance, de donner une valeur objectif aux performances et d'en assurer la validité.

Il s'agit également d'une condition essentielle pour l'homologation de records et la reconnaissance officielle des résultats aux niveaux provincial, national et international.

Au Québec, seuls les événements sanctionnés Or ont l'obligation de certifier tous leur parcours par Athlétisme Canada.





DÉPOSER UNE DEMANDE DE SANCTION

FORMULAIRE DE SANCTION

La première étape consiste à compléter le formulaire de sanction suivant :

<https://vienscourir.com/wp-content/uploads/2023/11/formulaire-de-sanction-2024.pdf>

TARIFICATION

La tarification comprend des frais de base fixes auxquels s'ajoutent des frais par participant. À moins d'exception, le calcul des frais par participant est effectué à partir des résultats de l'édition antérieure.

	Sanction	Assurance
Frais de base	150,00 \$	250,00 \$*
Frais par participant	0,15 \$/participant	0,55 \$/participant
Réduction**	Deuxième événement sanctionné et plus : -20%	

*Aucuns frais de base pour les clubs affiliés.

**Réduction applicable sur les frais de base seulement.

ENGAGEMENTS DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

- Fournir les documents obligatoires au plus tard trente (30) jours avant la date de l'événement;
- Régler les factures de sanction et d'assurance dans les trente (30) jours suivant leur émission; Satisfaire à tous les critères de sanction correspondant à la catégorie de sanction demandée;
- Respecter toutes les règles d'Athlétisme Québec, d'Athlétisme Canada et de World Athletics;
- Prendre connaissance du [Guide de services médicaux pour les événements de course à pied](#) et se conformer aux normes et recommandations établies en matière d'accessibilité aux soins;
- Informer Athlétisme Québec de tout incident majeur ayant survécu pendant l'événement.

Pour les événements ayant des parcours certifiés :

- Fournir les résultats à Athlétisme Québec dans les 48 heures suivant l'événement;
- Obtenir le consentement de vos participants quant au partage de leurs résultats et de certains renseignements personnels (nom, prénom, date de naissance, genre) auprès d'Athlétisme Québec et d'Athlétisme Canada à des fins de statistiques et de classements.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Certificat d'assurance responsabilité civile générale

Preuve de la présence d'une équipe de premiers soins

Autorisation de la municipalité ou du propriétaire de terrain

Plan de mesures d'urgence complet

Tout autre document jugé pertinent

ENGAGEMENTS DE LA PART D'ATHLÉTISME QUÉBEC

- Afficher l'événement dans notre calendrier web avec le bon sceau de sanction;
- Promouvoir l'événement sur la page Facebook et Instagram de Viens Courir;
- Négocier des ententes spéciales auprès de certains fournisseurs de services;
- Offrir des services de consultation et d'accompagnement personnalisés;
- Assurer le suivi des demandes de soutien financier effectuées dans le cadre du PSES;
- Organiser des activités de formation destinées aux organisateurs de course;
- Transmettre les résultats des courses certifiées à Athlétisme Canada.

CONTACT

Marilou Ferland-Daigle

mferlanddaigle@athletisme.qc.ca

Coordonnatrice course sur route et trail
Athlétisme Québec

